

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 7 JUILLET 2016

L'an deux mille seize le sept juillet à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avait donné procuration pour voter :

Abdelkader ATTAF à Stéphane LOPEZ
Dominique LAFFARGUE à Olivier GOY
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Jérôme GUSSY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Lisette CHOUVELLON à Nadine BENVENUTO
Frédéric DELAHAIE à Christine CARRARA
Brigitte JOSEPH à Michel MOLLIER

Secrétaire de séance : Salima ICHBA

ATH/SCH

8428 - Urbanisme – PLU – Modification n°2 – Traduction réglementaire de la ZAC de l'Hoirie – Approbation

Madame Anne GÉRIN, adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, rappelle au conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'Hoirie, il est nécessaire de procéder à une modification du PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 24 Septembre 2015 et les dossiers de réalisation et de Programme des Équipements Publics (PEP) le 10 Mars 2016, en traduisant réglementairement le projet dans le PLU.

Par arrêté en date du 11 février 2016, le Maire a prescrit la présente modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sous le numéro 3 que l'on dénommera à présent "modification n°2".

8428 1/6

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par arrêté du 11 février 2016 a été engagée en vue de permettre la mise en compatibilité de ce dernier avec le projet de ZAC de l'Hoirie, qui répond aux objectifs suivants :

- Répondre au besoin de logements (accession libre et aidée, locatif social, seniors),
- Conforter le commerce local,
- Organiser les déplacements (maillage modes doux, ...),
- Faire évoluer l'avenue du 11 Novembre en voie urbaine (traitement paysager, ...),
- Assurer une bonne intégration du projet dans l'environnement avec des objectifs environnementaux renforcés (espaces verts en pleine terre, protections paysagères, gestion des eaux, ...),
- Assurer une mixité :
 - des fonctions : habitat, économie, services, équipement et espace public,
 - des formes urbaines (habitat intermédiaire et petits collectifs),
 - des logements : accession, locatif, logements aidés, ...

Madame Anne GÉRIN précise que le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées par courrier du Maire en date du 8 avril 2016.

- Le département de l'Isère n'a pas formulé de remarques particulières sur le projet dans son avis du 11 mai 2016, enregistré pendant l'enquête publique.
- L'établissement public du SCoT de la région urbaine de Grenoble a émis un avis favorable le 11 mai 2016, transmis et pris en compte par le commissaire enquêteur.
- L'Institut national des appellations d'origine (INAO) n'a pas formulé de remarques particulières sur le projet dans son avis du 13 mai 2016, enregistré pendant l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Voreppe du lundi 11 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- Lundi 11 avril 2016 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 29 avril 2016 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- Mardi 10 mai 2016 de 16 heures à 19 heures
- Vendredi 13 mai 2016 de 14 heures à 17 heures

Dans son rapport du 13 juin 2016, Monsieur le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable assorti de 2 recommandations :

- "Afin d'être mieux en conformité avec l'objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais, et pour que la ZAC de l'Hoirie apporte une contribution équitable à la mixité sociale souhaitée, il serait utile de dépasser le minima prévu de 21,6% de logements locatifs sociaux"
- "Dans la réglementation de la Zone 1AUH tel qu'elle est rédigée dans ses articles 1AUH6, 1AUH7 et 1AUH8, il semble que les installations extérieures liées au

fonctionnement du super marché ne soient pas prises en compte. Ainsi le règlement devrait être ainsi complété à chaque dernier paragraphe (texte souligné):
«Les dispositions ci-avant,... ainsi que pour les locaux de présentation des ordures ménagères ou transformateurs, ainsi que pour les annexes nécessaires à l'activité commerciale (abris chariots et abris vélos).» (Limitation de surface éventuelle à prévoir)"

Au regard des observations des personnes publiques associées, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé pour :

- La recommandation 1, de considérer, comme le souligne le commissaire enquêteur dans son avis, que le projet de modification n°2 du PLU est compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet de modification du PLU,
- La recommandation 2, de considérer que la remarque est pertinente et ainsi modifier le projet de modification n°2 du PLU. Les articles 6 et 7 et 8 de la zone 1AUH du règlement écrit ont été complété comme suit (texte souligné) :
 - : *"Les dispositions, ci-avant, ne s'appliquent pas pour la construction d'équipements publics ou à usage d'intérêt général, ainsi que pour les locaux de présentation des ordures ménagères ou transformateurs, ainsi que pour le secteur 1AUHe « les annexes nécessaires à l'activité commerciale (abris chariots et vélos) dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et de 3 mètres de hauteur »".*

L'ensemble des modifications est exposé dans la note de synthèse ainsi que dans le rapport de présentation du projet de modification du PLU soumis à approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L123-19, R123-24 et R123-25,

Vu l'article L.153-38 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8352 du 28 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n°2016-0098 en date du 11 février 2016, prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie,

Vu la notification préalable à l'enquête publique du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du maire n°2016-0184 en date du 21 mars 2016, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du PLU,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 juin 2016,

Vu le projet de modification du PLU, modifié suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, dont le dossier comprend :

- Le rapport de présentation de la modification auquel sont annexés la carte de mixité sociale mis à jour et l'avis de l'autorité environnementale,
- Les orientations d'aménagement et de programmation intégrant l'OAP de la ZAC de l'Hoirie,
- Les documents graphiques (règlement graphique) qui comprennent :

- la planche Ouest du plan de zonage mise à jour,
- une planche zoom Hoirie du plan de zonage,
- deux plans de masse:
 - Implantation du bâti et espaces libres,
 - Plan des hauteurs,
- Le règlement écrit mis à jour,
- La liste des emplacements réservés en vue de la création d'équipements publics mise à jour,
- En annexe : le plan des périmètres ZAC mis à jour.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage conjoint PLU / Hoirie du 22/06/2016.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques, de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'urbanisation future 2AU de l'Hoirie est justifiée au regard de :

- ses capacités d'urbanisation encore inexploitées dans une zone en partie déjà urbanisée,
- son contexte inséré dans un tissu urbain déjà développé (habitat principalement), situé à proximité directe du centre-ville, de l'Hôtel de ville et de la gare, en connexion avec les principales voies de communication et des transports en commun,
- la faisabilité opérationnelle du projet de ZAC de l'Hoirie, concrétisé par l'approbation des dossiers de réalisation et de Programme des Équipements Publics (PEP) approuvés le 10 Mars 2016 .

Considérant que le projet de règlement transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation, a été modifié afin de permettre la réalisation d'installations extérieures liées au fonctionnement du supermarché (abris chariots et vélos).

Considérant la modification n°2 prescrite le 14 novembre 2014 portant sur le réajustement d'une partie des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le réajustement des emplacements réservés pour équipements publics et le réajustement de la traduction réglementaire des différentes zones au regard des évolutions engendrées par l'application de la Loi ALUR,

Considérant la modification n°3 prescrite le 11 février 2016 en vue de permettre la mise en compatibilité du PLU avec le projet de ZAC de l'Hoirie,

Considérant que la modification n°3 est soumise au Conseil municipal pour approbation préalablement à la modification n°2, la modification n°3 est soumise au vote sous la dénomination modification n°2

Considérant que chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que de l'ensemble du dossier de projet de modification n°2 soumis à l'approbation du conseil municipal, dès l'envoi de la convocation le 1 juillet 2016 par le biais du CD fourni avec la convocation, ou par le biais du dossier papier complet mis à disposition des conseillers municipaux, ce dernier étant également disponible lors de la séance du Conseil municipal,

Considérant que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, les observations du public intervenues lors de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications du projet de modification n°2 du PLU exposées dans la note de synthèse,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°2 du PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique, qu'elles procèdent de ladite enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que la modification n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, intégrant ces modifications, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et avoir pris connaissance du projet de modification n°2 du PLU,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 6 abstentions**:

- D'acter le principe d'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser, 2AU, de l'Hoirie,
- D'approuver la note de synthèse, détaillant les réponses apportées au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et les modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Voreppe tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville durant un mois, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ainsi que l'ensemble du dossier de PLU seront adressés au Préfet du département de l'Isère.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après accomplissement des formalités de publicité mentionnées ci-dessus, la date à

prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Voreppe et à la préfecture de l'Isère aux heures et jours habituels d'ouverture.

Voreppe, le 8 juillet 2016
Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AUX DÉLIBÉRATIONS PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016

Le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur les dossiers suivants :

1 SOLIDARITE POLITIQUE DE LA VILLE

DE160707CC8412 Rapport annuel de la politique de la ville – Rapport 2015 (Nadine Benvenuto)

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine qui crée les contrats de ville impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter annuellement un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

La production de ce rapport intervient donc après moins d'un an d'existence du contrat de ville du Pays Voironnais signé le 9 juillet 2015. Le contenu du rapport est fixé par décret (Décret du 03/09/2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville). Il doit être élaboré par l'EPCI compétent, débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur le présent rapport.

DE160707CC8413 Subventions aux associations sociales et médico-sociales (Nadine Benvenuto)

La commune peut allouer en 2016 la somme de 3 370 € aux associations du secteur social et médico-social. Le conseil d'administration du C.C.A.S lors de sa séance du 14 juin 2016 propose au conseil municipal d'allouer un montant de 3 020 € au profit de 9 associations. La somme de 350 € restante pourra être octroyée d'ici à la fin de l'année 2016 si de nouvelles demandes étaient déposées.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement des subventions pour le soutien à l'activité associative.

DE160707CC8414 Logement - plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (Nadine Benvenuto)

Une des dispositions majeures de l'article 97 de loi ALUR est le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Ce Plan vient placer l'intercommunalité comme "chef de file" de l'organisation de la gestion des attributions.

La loi prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire.

D'une durée de six ans, le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur le présent plan partenarial.

2 RESSOURCES ET MOYENS

DE160707AD8415 Foncier - Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme - OPAC 38 - Secteur Gare (Anne Gérin)

Dans le cadre des négociations foncières engagées avec l'OPAC 38 pour la cession d'une partie des terrains communaux sur le secteur de la Gare, cadastrés BH 212p, BH 169p, BH 679p et BH 680p, dans le cadre du projet de construction de logements sociaux, il est demandé au conseil municipal d'autoriser ce dernier à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes (PC, DP...) dans l'attente de la finalisation des négociations foncières en cours.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 28 juin 2016.

DE160707AD8416 Foncier – Acquisition parcelles BL 58, BL 59, BL 60 et BL 205 - Avenue Henri Chapays (Anne Gérin)

Dans le cadre du projet de création d'un équipement public, la commune envisage de se porter acquéreur de la propriété de l'Indivision Reynaud cadastrée BL 58, 59, 60 et 205 pour une superficie totale de 5680 m² au prix de 495 000 €, dont 10 000 € de frais d'agence.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 28 juin 2016.

DE160707DG8417 Énergie – Nouveau réseau de chaleur Bois-Énergie secteur des Bannettes - Demande de subventions (Jean-Louis Soubeyroux)

La municipalité par délibération du 26 février 2015 a souhaité poursuivre la dynamique de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise des dépenses énergétiques et acter la réalisation d'un nouveau réseau de chaleur bois énergie pour alimenter le secteur « Banettes », (piscine, école Debelle, champ de la cour / Chapays).

Suite à la consultation de Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), dont la contractualisation est prévue en septembre 2016, il apparaît pertinent que la production de chaleur soit assurée :

- en première base par une centrale solaire thermique de 200 m²,
- puis par une chaudière bois de 500 KW,

Pour que cette installation, pilote aux niveaux régional et national, en cohérence avec la démarche Tepos à l'échelle du Pays Voironnais, ne génère pas une augmentation du prix de la chaleur vendue aux usagers, par rapport à une solution « bois gaz », il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'ADEME .

Avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 29 juin 2016

DE160707DG8418 Énergie – Réseau de chaleur Voreppe Chaleur Bois – Avenant n°5 au contrat de conception, réalisation exploitation maintenance. (Jean-Louis Soubeyroux)

Plusieurs évolutions et modifications permettant d'optimiser le fonctionnement du réseau ont été mises en œuvre en cours de chantier.

- Décalage des travaux des immeubles à construire par la SDH rue de Nardan,
- Non réalisation de la ZAC de l'Hoirie dans le planning initial,
- La valorisation de la chaufferie de bourg vieux,
- La non-réalisation des sous-stations.

Le surcoût global d'investissement est de 35 210.74 €HT.

Le montant total de l'investissement sera donc porté à **5 186 369,10 € HT.**

Sur la partie exploitation, plusieurs évolutions, la non-installation du système de mesure en continu des poussières induit une réduction du poste « charges forfaitaires » et la mise à disposition des chaufferies de Volouise et Bourg Vieux ne donne pas lieu à une location.

Soit une réduction des charges forfaitaires annuelles de 5 375 €HT par trimestre.

Le montant des charges forfaitaires d'exploitation trimestriel sera donc de **32 138,08 €.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant correspondant et d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Chaleur Bois » du 29 juin 2016

Avis favorable de la commission d'appel d'offre du 14 juin 2016

DE160707RH8419 Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs (Olivier Goy)

Dans le cadre de la gestion des Ressources Humaines, des besoins de service, des ajustements doivent être apportés au tableau des effectifs en date du 28 avril 2016. La délibération fera état de ces créations et suppressions de postes.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 28 juin 2016.

DE160707RH8420 Ressources humaines - Bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (Olivier Goy)

Chaque année les collectivités doivent réaliser une déclaration relative au respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

Pour l'année 2015, la commune de Voreppe fait état d'un respect des obligations à hauteur de 5,83% pour une obligation de 6%.

Afin de compenser cette différence de 0,17% la commune devra verser au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées une pénalité de 800,59 €

La Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 28 juin 2016 a pris connaissance de cette information.

DE160707RH8421 Ressources humaines – Convention entre la ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville (Olivier Goy)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2016, pour un montant de 32 000 €.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 28 juin 2016.

DE160707FI8422 (en voie papier) Finances - Budget Supplémentaire - budget principal de la Ville (Olivier Goy)

Le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement) : 2 140 611 € en dépenses et 38 000 € en recettes
- l'excédent de financement de la section d'investissement antérieure : 978 437,14 €
- la reprise des résultats de l'exercice précédent restant à affecter : 1 412 544,47 €
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 043 399,00	0,00	7 354,00	7 354,00	3 050 753,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 699 470,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	7 669 470,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 435 232,00	0,00	-360,00	-360,00	1 434 872,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		12 178 101,00	0,00	-3 006,00	-3 006,00	12 175 095,00
66	Charges financières	282 000,00	0,00	0,00	0,00	282 000,00
67	Charges exceptionnelles	91 370,00	0,00	0,00	0,00	91 370,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	112 000,00		0,00	0,00	112 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 663 471,00	0,00	-3 006,00	-3 006,00	12 660 465,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	365 133,00		1 544 050,47	1 544 050,47	1 909 183,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	442 031,00		0,00	0,00	442 031,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		807 164,00		1 544 050,47	1 544 050,47	2 351 214,47
TOTAL		13 470 635,00	0,00	1 541 044,47	1 541 044,47	15 011 679,47

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 011 679,47
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	839 806,00	0,00	5 500,00	5 500,00	845 306,00
73	Impôts et taxes	11 047 300,00	0,00	0,00	0,00	11 047 300,00
74	Dotations et participations	1 149 309,00	0,00	108 000,00	108 000,00	1 257 309,00
75	Autres produits de gestion courante	389 020,00	0,00	15 000,00	15 000,00	404 020,00
Total des recettes de gestion courante		13 445 435,00	0,00	128 500,00	128 500,00	13 573 935,00
76	Produits financiers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 460 635,00	0,00	128 500,00	128 500,00	13 589 135,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
TOTAL		13 470 635,00	0,00	128 500,00	128 500,00	13 599 135,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 412 544,47
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	15 011 679,47
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 500,00	6 706,00	43 000,00	43 000,00	68 206,00
204	Subventions d'équipement versées	35 000,00	25 500,00	-15 000,00	-15 000,00	45 500,00
21	Immobilisations corporelles	117 996,00	264 396,00	787 109,00	787 109,00	1 169 501,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 031 000,00	890 529,00	591 941,47	591 941,47	2 513 470,47
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 202 496,00	1 187 131,00	1 407 050,47	1 407 050,47	3 796 677,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	601 000,00	953 480,00	0,00	0,00	1 554 480,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
Total des dépenses financières		751 000,00	953 480,00	0,00	0,00	1 704 480,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 953 496,00	2 140 611,00	1 407 050,47	1 407 050,47	5 501 157,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		0,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		75 810,00	75 810,00	75 810,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00		75 810,00	75 810,00	85 810,00
TOTAL		1 963 496,00	2 140 611,00	1 482 860,47	1 482 860,47	5 586 967,47

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 586 967,47
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	58 200,00	38 000,00	78 000,00	78 000,00	174 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		58 200,00	38 000,00	78 000,00	78 000,00	174 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	708 132,00	0,00	10 000,00	10 000,00	718 132,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	1 124 173,86	1 124 173,86	1 124 173,86
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	390 000,00	0,00	-225 000,00	-225 000,00	165 000,00
Total des recettes financières		1 098 132,00	0,00	909 173,86	909 173,86	2 007 305,86

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 156 332,00	38 000,00	987 173,86	987 173,86	2 181 505,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	365 133,00		1 544 050,47	1 544 050,47	1 909 183,47
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	442 031,00		0,00	0,00	442 031,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		75 810,00	75 810,00	75 810,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		807 164,00		1 619 860,47	1 619 860,47	2 427 024,47
TOTAL		1 963 496,00	38 000,00	2 607 034,33	2 607 034,33	4 608 530,33

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	978 437,14
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 586 967,47
---	---------------------

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 28 juin 2016.

DE160707FI8423 Reversement d'une part du produit de la taxe foncière dans les zones d'activités transférées au Pays Voironnais (Luc Remond)

Par délibération du 30 juin 2015 et conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais a décidé d'instaurer le reversement par les Communes à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais l'évolution du produit lié aux nouvelles bases de foncier bâti hors évolution annuelle législative.

La commune de Voreppe est concernée au titre des zones d'activités de l'île Gabourd, Centr'alp 1 et 2.

Il est demandé au conseil municipal de valider le principe du reversement de cette taxe, les modalités financières feront l'objet d'une convention et d'une délibération ultérieures.

Avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et intercommunalité du 28 juin 2016.

3 AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME

DE160707AD8424 Foncier – ZAC de l'Hoirie – Cession du foncier acquis par la Commune dans le cadre du projet à la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA), aménageur de la ZAC (Anne Gerin)

Conformément à l'article 3 du traité de concession, la SEMCODA sollicite la commune pour l'acquisition des terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie aux conditions économiques précisées dans ledit traité. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de valider la cession des parcelles BH 670 (15.144 m²), BH 754 et 755 (2.750 m²) et BH 18 (4.251 m²) au prix de 60 € / m². Il est en outre demandé au Conseil municipal d'autoriser la SEMCODA à déposer les Permis de Construire pour les opérations dont elle à la charge dans l'attente des régularisations des actes correspondants.

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8425 Foncier – ZAC de l'Hoirie - Avenant n°1 à la convention de portage par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD) (Anne Gerin)

La Commune a sollicité le portage foncier pour les acquisitions réalisées dans le cadre du projet de la ZAC de l'Hoirie, mis en œuvre par la signature d'une convention le 25 mai 2012 avec l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFLD), pour les propriétés sises 329 et 331 rue de l'Hoirie et cadastrées respectivement BH 712 et BH 753 pour une emprise totale de 3278 m².

L'EPFLD en a assuré le portage au titre du volet «Renouvellement Urbain» pour une première durée de 4 ans, arrivée à son terme en 2016.

A l'issue de cette période, au regard de l'avancement du projet, la Commune sollicite la requalification du volet « réserve foncière » en volet «Habitat et Logement Social» pour une durée de 6 ans (2016-2022).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8426 Urbanisme – ZAC de l'Hoirie – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) (Anne Gerin)

La délibération du 29 octobre 2015 a autorisé le Maire à signer le traité de Concession d'aménagement de l'Hoirie avec la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA). Afin de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la concession. A ce titre l'aménageur adresse chaque année à la Collectivité, pour examen et approbation un compte rendu financier comportant notamment ; le "bilan" prévisionnel global actualisé, le plan global de trésorerie actualisé de l'opération, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération. Le CRAC précise le cas échéant, le bilan de la mobilisation des avances et, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel d'activité de la SEMCODA annexé à la présente convocation.

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8427 Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Avenant n°1 au contrat de Concession d'aménagement - Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) (Anne Gerin)

La délibération du 29 octobre 2015 a autorisé le Maire à signer le traité de Concession d'aménagement de l'Hoirie avec la Société d'Economie Mixte de Construction du

Département de l'Ain (SEMCODA). Ce traité fixe notamment les droits et obligations respectifs des parties. Le contrat initial prévoit que le contenu et les conditions de financement de l'opération sont susceptibles d'évoluer à la demande du Concédant ou sur proposition de l'Aménageur. La participation du Concédant étant alors susceptible d'évoluer pour tenir compte des nouvelles conditions engendrées par ces modifications dans le cadre d'un avenant.

Aussi, au regard des évolutions intervenues dans le cadre des études pré-opérationnelles de la ZAC et notamment sur le pré-programme global prévisionnel des constructions, le Pré-programme prévisionnel des travaux et le bilan financier prévisionnel de l'opération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie correspondant, dont le projet est joint à la présente convocation.

Ce dernier modifie les articles suivants :

- Article 1 - Objet de l'opération alinéa 1.2

Les études complémentaires nécessaires à la finalisation du programme de construction et d'équipements publics a conduit à de légères adaptations qu'il convient d'intégrer à la concession par voie d'avenant qui se substitueront aux programmes prévisionnel des constructions et des travaux signé le 29 octobre 2015 notamment pour ce qui concerne l'augmentation de Surface de Plancher attribuée à l'opération.

- Article 16 - Financement des opérations 16.4 - Participation de la Collectivité au coût de l'opération.

Afin de réactualiser à la baisse le montant de la participation de la collectivité au regard des évolutions de programme de l'opération (1.175.327 € HT contre 1.270.635 € HT au contrat initial).

- Article 17 – Comptabilité – compte-rendu alinéa 17.1

Afin de recalculer la date de remise du compte rendu financier sur l'année civile et faciliter la gestion comptable de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 au traité de concession et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8428 (envoi papier) Urbanisme – PLU – modification n° 2 – traduction réglementaire ZAC de l'Hoirie – Approbation (Anne Gérin)

Il est rappelé que, par arrêté en date du 11 février 2016, Monsieur le Maire a souhaité engager une modification du PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 24 septembre 2015, et le dossier de réalisation le 10 mars 2016, en traduisant réglementairement le projet dans le PLU,

- Le projet de modification a été communiqué aux personnes publiques associées.
- Le Conseil Départemental de l'Isère et l'INAO n'ont pas formulé de remarques particulières sur le projet, et l'Etablissement Public du SCOT a émis un avis favorable.
- L'enquête publique s'est déroulée à l'Hôtel de ville de Voreppe du lundi 11 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences :

- Lundi 11 avril 2016 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 29 avril 2016 de 8 heures 30 à 11 heures 30
- Mardi 10 mai 2016 de 16 heures à 19 heures
- Vendredi 13 mai 2016 de 14 heures à 17 heures

Dans son rapport du 13 juin 2016, Monsieur le commissaire enquêteur a conclu par un avis favorable assorti de 2 recommandations :

- Recommandation 1 : Afin d'être mieux en conformité avec l'objectif fixé par le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais, et pour que la ZAC de l'Hoirie apporte une contribution équitable à la mixité sociale souhaitée, il serait utile de dépasser le minima prévu de 21,6% de logements locatifs sociaux.

- Recommandation 2 : Dans la réglementation de la Zone 1AUH tel qu'elle est rédigée dans ses articles 1AUH6, 1AUH7 et 1AUH8, il semble que les installations extérieures liées au fonctionnement du super marché ne soient pas prises en compte. Ainsi le règlement devrait être ainsi complété à chaque dernier paragraphe (en souligné):

« Les dispositions ci-avant,... ainsi que pour les locaux de présentation des ordures ménagères ou transformateurs, ainsi que pour les annexes nécessaires à l'activité commerciale (abris chariots et abris vélos).» (Limitation de surface éventuelle à prévoir)

Au regard des observations des personnes publiques associées, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé :

- Recommandation 1 : Considérant que, comme le souligne le commissaire enquêteur dans son avis, le projet de modification du PLU est compatible avec le PLH, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet de modification du PLU.

- Recommandation 2 : Considérant la remarque pertinente, il est proposé de modifier le projet de modification PLU comme précisé ci-après :

Le règlement a été complété et modifié comme suit :

- Articles 6 et 7 et 8 :

"Les dispositions, ci-avant, ne s'appliquent pas pour la construction d'équipements publics ou à usage d'intérêt général ainsi que pour les locaux de présentation des ordures ménagères ou transformateurs ainsi que pour le secteur 1AUHe « les annexes nécessaires à l'activité commerciale (abris chariots et vélos) dans la limite de 40 m² d'emprise au sol et de 3 mètres de hauteur »".

L'ensemble des modifications du PLU est exposé dans la présente note de synthèse et au dossier de modification.

Aussi, après avoir pris connaissance du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite de l'Hoirie au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone en application de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme
- d'approuver les réponses apportées au rapport et conclusions du commissaire enquêteur et les modifications apportées au dossier de modification du PLU pour l'Hoirie, sus visées
- d'approuver le projet de modification du PLU

A cet effet, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que l'ensemble du dossier de projet de modification soumis à l'approbation du Conseil municipal sont joints à la présente note de synthèse sous format numérique (DVD). De plus, un dossier papier complet est mis à la disposition des conseillers municipaux à l'accueil du pôle ADTU de la Mairie. Ce dernier sera également disponible lors de la séance du conseil municipal.

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8429 Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de l'opération au titre de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » (Anne Gerin)

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais qui sollicite l'avis du Conseil municipal pour intervenir sur le territoire communal au titre de la compétence « opérations d'aménagement structurantes », conformément à l'article L5211-57 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre par le Pays Voironnais de cette compétence pour le projet d'aménagement de la ZAC de l'Hoirie.

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8430 Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Avenant n°2 au contrat de Concession d'aménagement suite au transfert à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais de l'opération (Anne Gerin)

La délibération du 29 octobre 2015 a autorisé le Maire à signer le traité de Concession d'aménagement de l'Hoirie avec la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA). Ce traité fixe notamment les droits et obligations respectifs des parties.

Par avenant n°1 présenté au Conseil municipal du 7 Juillet 2016, le traité de concession a intégré les évolutions intervenues dans le cadre des études pré-opérationnelles de la ZAC , notamment sur le pré-programme global prévisionnel des constructions, le pré-programme prévisionnel des travaux et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal, après avoir émis un avis favorable à la mise en œuvre par le Pays Voironnais de la compétence « opérations d'aménagement structurantes » pour la ZAC de l'Hoirie, d'approuver le transfert du traité de concession en date du 29 octobre 2015 et son avenant (n°1) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8430 Urbanisme - ZAC de l'Hoirie – Représentation de la Commune au Comité de Pilotage du Pays Voironnais suite au transfert de l'opération à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (Anne Gerin)

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dans le cadre du transfert de la ZAC de l'Hoirie au titre de la compétence « opérations d'aménagement structurantes », a sollicité la Commune afin qu'elle désigne ses représentants au Comité de Pilotage du Pays Voironnais pour les associer au pilotage de l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les 4 représentants de la commune

Avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » du 22 Juin 2016.

DE160707AD8431 Prévention des risques – Convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) (Jean-Louis Soubeyroux)

Un nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) va se substituer au Réseau National d'Alerte (RNA) en cours de démantèlement. Ce nouveau système permettra d'informer la population située sur un bassin de risque identifié et pourra être activé par différents acteurs, Préfet de zone ou de département et Maire. La mise en œuvre de ce nouveau dispositif nécessite la signature d'une convention avec l'Etat. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ce document

Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 16 juin 2016

DE160707AD8432 Voirie - Transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI (Jean-Claude Canossini)

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques. Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de le coordonner avec ceux des territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du «programme d'investissements d'avenir» et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides» lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et d'adopter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau syndical du SEDI en date du 7 décembre 2015.

Avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 16 juin 2016

4 ANIMATION DE LA VIE LOCALE

DE160707AV8434 Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (Grégory Stockhausen-Valéry)

La lecture publique sera transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais dès le début d'année 2017.

Il est demandé d'autoriser à compter de la date du transfert de compétence prononcé par arrêté du représentant de l'État, le transfert de la compétence « lecture publique » se définissant comme l'animation, la gestion et le développement d'un réseau de lecture publique, de prendre acte que la communauté d'agglomération sera substituée à la commune de plein droit à la date du transfert de compétence, dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à l'exercice de la compétence « lecture publique » et d'admettre que les modalités financières et matérielles de ce transfert feront l'objet de délibérations ultérieures.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 juin 2016

DE160707AV8435 Culture – Règlement intérieur École de Musique Municipale de Voreppe (Grégory Stockhausen-Valéry)

Certains articles du règlement intérieur de l'École de Musique Municipale nécessitent une évolution, portant principalement sur le temps des cours, la mise à disposition d'instruments, les jurys, les dispositifs « hors cursus ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 juin 2016

DE160707AV8436 Sport – Règlement intérieur des équipements sportifs (Stéphane Lopez)

La Ville rappelle que le règlement intérieur des équipements sportifs date des années 1990. Une actualisation est nécessaire pour le bon fonctionnement et déroulement des activités dans les enceintes sportives.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de valider le règlement intérieur des équipements sportifs modifié.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 juin 2016

DE160707AV8437 Jeunesse – Nouveau tarif accompagnement à la scolarité (Stéphane Lopez)

L'accompagnement à la scolarité proposé par la Ville est destiné aux enfants des établissements scolaires de Voreppe en difficulté scolaire, de la grande section de maternelle à la 3ème.

Il est proposé de réévaluer le tarif de l'accompagnement à la scolarité : tarif unique de 8€ par enfant et par trimestre. Il sera applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2016.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 juin 2016

DE160707AV8438 Jeunesse – MJC Avenant n°2 ALSH (Stéphane Lopez)

La convention signée avec la MJC Maison Pour Tous arrive à échéance le 31 août 2016. Il est donc proposé le renouvellement de cette dernière jusqu'à la fin de l'année 2016.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 juin 2016

DE160707AV8439 Sport – Subvention de soutien au CSVoreppe Football (Stéphane Lopez)

Le club de foot bénéficie d'une subvention spécifique de soutien liée à la situation particulière de ce club et à son public.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 7 000 € en soutien à l'activité de l'association.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 21 juin 2016

DE160707AV8440 Sport – Gymnase Pigneguy – Réhabilitation des couvertures Gymnase C et Hall / Vestiaires / Stockage : programme et enveloppe financière – Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère (Stéphane Lopez)

Une présentation du programme de l'opération de réhabilitation des couvertures est proposée concernant le Gymnase de l'Ensemble Sportif Ernest Pigneguy. La commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Il est proposé de valider le programme et le coût de cette opération et d'autoriser le maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 21 juin 2016

DE160707AV8441 Jeunesse – Protocole de fonctionnement et de déontologie du Dispositif de Réussite Éducative (Monique Deveaux)

Depuis 2008, le dispositif de réussite éducative du Pays Voironnais est conduit sur l'ensemble du territoire de la CAPV avec une priorisation sur les principaux quartiers d'habitat social pour les enfants et adolescents de 2 à 18 ans. Ce document permet de formaliser les modalités de travail dans le cadre de notre partenariat et se veut garant des règles de confidentialité nécessaires à l'intervention et l'accompagnement du public suivi.

Il est proposé une actualisation de la charte de fonctionnement et de déontologie de notre Dispositif de Réussite Éducative.

Avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 21 juin 2016

5 ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE

DE160707EP8442 Éducation – Tarification forfaitaire du temps d'accueil périscolaire - rentrée 2016 (Jérôme Gussy)

Il est proposé un nouveau tarif d'un montant de 8 € au lieu de 7 € actuellement, par cycle de vacances à vacances, concernant l'heure d'accueil en Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et Périscolaire de 15h45 à 16h45, aux élèves des écoles de la commune.

Avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du mardi 7 juin 2016.

DE160707EP8443 Éducation – Règlement périscolaire (restaurant et accueil périscolaire) – rentrée 2016 (Jérôme Gussy)

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire et périscolaire et de mettre en application un nouveau carnet de liaison avec smiley (fonctionnement à points).

Avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du mardi 7 juin 2016.

DE160707EP8444 Petite Enfance – Demande de subvention auprès de la CAF de l'Isère – Convention d'Objectifs et de financement CAF – Fonds Publics et Territoires – Accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) (Jérôme Gussy)

La CAF de l'Isère participe activement à l'intégration des enfants en situation de handicap en veillant au respect de la loi du 11 février 2005 : « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré autant que possible au milieu des autres enfants »

La ville de Voreppe accueille 2 enfants porteurs de handicap au sein de son EAJE pour l'année 2016. Par conséquent, une subvention de 1951 € est demandée auprès de la CAF de l'Isère , correspondant à 80 % des sommes engagées pour le sur-encadrement dû à l'accueil de ces enfants. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander ladite subvention auprès de la CAF de l'Isère.

Avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du mardi 7 juin 2016

6 INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction territoriale de Voironnais-Chartreuse

MAIRIE DE VOREPPE			
ARRIVEE LE			
12 MAI 2016			
N°	ORIGINAL POUR SUITE A DONNER		
COPIES	Pour info		Pour avis

W.

Monsieur Luc Rémond
Mairie de Voreppe
1, place Charles De Gaulle
BP 147
38343 VOREPPE Cedex

Voiron, le 11 mai 2016

Dossier suivi par : Mickaël Richard
Contact : 04 57 56 12 08 – mickael.richard@isere.fr
N/réf : 5068_AME_COU_Voreppe modif PLU n°3.docx

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le dossier présentant le projet de modification n°3 du PLU de votre commune relatif à l'aménagement de la ZAC de l'Hoirie.

Le secteur concerné est riverain des routes départementales (RD) n°520a et n°1075. Le programme des équipements publics de la ZAC comprend la création de deux nouveaux accès sur les RD. Il prévoit également la requalification de la rive nord de la RD 1075 au contact de l'opération.

Les hypothèses d'aménagement présentées pour ces deux nouveaux carrefours sont les suivantes :

- Pour la RD 520a, un « cédez le passage » ou un « stop » ;
- Pour l'avenue du 11 Novembre, un carrefour à feux. Il est également prévu la suppression du passage inférieur piéton, difficile à entretenir et à sécuriser.

Le Département n'a pas d'objection quant à ses hypothèses d'aménagement compte-tenu des trafics constatés et du contexte urbain de ces deux RD.

Les aménagements paysagers prévus en limite sud de la ZAC devront prendre en compte le classement de la RD 1075 en tant qu'itinéraire fréquenté par des convois exceptionnels dont les dimensions peuvent atteindre 9 mètres de large et 7 mètres de haut.

S'agissant de travaux réalisés sur le domaine public routier départemental, je vous rappelle que ces aménagements devront faire l'objet d'une validation technique préalable par les services du Département puis d'une autorisation de voirie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Directrice du territoire Voironnais Chartreuse



Chantale Brun

Copies :

- DM/xpr
- TVC/ame : P. Bonnardon et A. Janon

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

MAIRIE DE VOREPPE			
ARRIVEE LE			
17 MAI 2016			
N° 16356	ORIGINAL POUR SUITE A DONNER	ADTU	
COPIES	Pour info	X	Pour avis

AT

Monsieur Luc REMOND
Maire de Voreppe
Mairie
1 Place Charles de Gaulle
38340 Voreppe

Grenoble, le 11 mai 2016

Nos Réf. : YO/PA/MC 16.058

Objet : Projet de modification n°3 du PLU de VOREPPE– compatibilité avec le SCoT

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 11 avril 2016, vous m'avez envoyé l'ensemble des pièces constituant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Voreppe et je vous en remercie.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme approuvé en février 2014 et a donc engagé une procédure de modification de son document d'urbanisme.

Les modifications proposées dans le dossier de PLU sont souhaitées dans le but de permettre la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Hoirie dont le dossier de création a été approuvé en mars 2016.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, cette modification est à évaluer au regard de sa compatibilité avec le SCoT de la région urbaine grenobloise, adopté le 21 décembre 2012.

Les modifications envisagées dans cette présente modification concernent :

- L'ouverture à l'urbanisation et l'intensification du secteur de la ZAC de l'Hoirie, actuellement zone 2AU et UCb pour partie.
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le périmètre de la ZAC
- La création d'une zone 1AUH à destination principale d'habitat, qui comprend une grande partie de l'actuelle zone 2AU et la parcelle BH 26 classée en UCb.
 - avec des sous-secteur 1AUHa, 1AUHb, 1AUHc, 1AUHd, 1AUHe, 1AUHf en fonction de la typologie du bâti qui peut sous certaines conditions accueillir du bureau et,
 - un sous-secteur 1AUHE qui peut sous certaines conditions accueillir du commerce, du bureau et entrepôt nécessaire au commerce autorisé dans la zone.
- Le classement en zone UCb du surplus de la Zone AU non comprise dans le périmètre de la ZAC, du fait que les réseaux réalisés dans le cadre de la ZAC, à la périphérie immédiate de la zone auront une capacité suffisante pour desservir les constructions susceptibles de s'implanter sur ces parcelles (BH8p et BH9p),
- L'institution d'un périmètre de plan masse pour la zone 1AUH et les secteurs correspondants (habitat), 1AUHa,b,c,d,e,f et (commerciale) 1AUHE
- La création d'emplacements réservés dans le secteur considéré pour la création d'espaces publics,
- La création d'emplacements réservés pour des programmes de logements (article L.123-2 b du Cu), dans le respect des objectifs de mixité sociale en vue de la réalisation, de logements locatifs sociaux et d'accession aidée,
- La mise en place de protection d'éléments de paysage et/ou de boisements (L123-1-5 7° du Cu).

La programmation de la ZAC prévoit de réaliser :

- 200 logements dont 43 logements sociaux sur 14.600 m² à 14.800 m² de surface de plancher
- 4.100 m² de surface commerciale, dont 2.500 m² de surface de vente
- 900 m² de bureaux

A la lecture du dossier, plusieurs éléments permettent de mettre en évidence la compatibilité du projet avec le SCoT :

Le projet est situé au sein de l'espace préférentiel de développement, à l'intérieur duquel au moins 2/3 des nouveaux logements doivent être construits. La note présente le projet de ZAC de l'Hoirie comme une « greffe urbaine ». Plusieurs éléments permettent de confirmer que ce projet participe effectivement à un effort de confortement du centre urbain élargi de Voreppe et à la limitation de la consommation de l'espace. En effet, il prévoit l'application d'une densité de 0,5m² par m² de superficie de l'unité foncière, dans la mesure où il est situé dans le fuseau d'intensification urbaine du SCoT (proximité de plusieurs arrêts TC structurants et de la gare). Ainsi, la ZAC projette la création d'une surface de plancher de 14.600 m² uniquement destinée aux logements neufs. Cette surface est compatible avec le SCoT qui préconise, à minima, cette même surface.

Par ailleurs, le projet présente des formes urbaines diversifiées (petit collectifs, intermédiaires...) qui répondent à la fois aux besoins des ménages mais également aux objectifs d'intensification du SCoT.

La ZAC de l'Hoirie participe à l'effort de mixité sociale et fonctionnelle souhaitée par le SCoT. En effet, le projet envisage la création d'environ 20% de logements locatifs sociaux et de surfaces destinées aux commerces et à l'activité tertiaire.

En matière de développement commercial, le projet prévoit la création de 2 500 m² de surface de vente pour l'implantation d'un supermarché, de manière à limiter l'évasion commerciale.

Au regard du SCoT, le projet est compatible dans la mesure où :

- il est situé en ZACOM de type 1 (espace préférentiel de développement) qui autorise tous les types de commerces
- la surface de vente déterminée par le périmètre d'influence recherché du SCoT qui comptabilise près de 18 000 usagers potentiels (Voreppe, Pommiers la Placette, une partie de Veurey et de La Buisse) est d'environ 2 300 m².

Enfin, une attention particulière est portée à l'intégration du projet dans son environnement.

L'OAP prévoit notamment de :

- Créer ou conserver des éléments paysagers pour constituer des espaces tampons entre le projet et le tissu existant
- Tendre vers des formes urbaines cohérentes avec l'environnement urbain existant (R+3 maximum)
- Développer des liaisons avec les quartiers alentours et le centre urbain

Au regard de ces différents éléments, j'émet **un avis favorable au projet de modification N°3 du PLU de Voreppe** qui apparaît compatible avec le SCoT de la région grenobloise et qui participe à la mise en œuvre de ses orientations et objectifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président



Yannik OLLIVIER



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : LR/SR/S9535

N/Réf : GV / LB / 2016-0146

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

MAIRIE DE VOREPPE			
ARRIVEE LE			
13 MAI 2016			
N°	ORIGINAL POUR SUITE A DONNER		
COPIES	Pour info		Pour avis

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38 341 VOREPPE Cedex

Valence, le 13 Mai 2015

Objet : Avis INAO projet modification n°3 PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 8 Avril 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°3 du PLU sur la commune de Voreppe (38).

La commune de Voreppe est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble ».

Elle appartient également aux aires de production de l'IGP « Emmental français Est-Central » et des IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Comtés Rhodaniens » et « Isère ».

Les données en notre possession révèlent que cette AOP représente à ce jour sur votre commune :

- 4 opérateurs (exploitants),
- 3,0879 hectares de surface plantée répartis sur 9 parcelles,
- 334 noyers.

L'étude du dossier mène l'INAO à faire les observations suivantes :

- Cette modification simplifiée du PLU consiste en la mise en compatibilité du document dans le but d'accueillir le projet de ZAC de l'Hoirie.
- Elle porte notamment sur la création d'une zone spécifique 1AUH en lieu et place de secteurs déjà dédiés à l'urbanisation.
- Elle concerne un secteur actuellement en friche a fortiori sans présence de noyers AOP, principal enjeu lié aux signes d'identification de la qualité et de l'origine sur le territoire de la commune..

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le directeur, et par délégation,
L'Adjointe au Délégué Territorial

Valérie KELLER

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2016-0098

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de VOREPPE

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,
- Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 décembre 1979 approuvant le P.O.S de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°6135 du 24 mai 2004 approuvant la révision du P.O.S de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°8352 du 28 janvier 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Voreppe,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°3 du PLU pour permettre la mise en œuvre opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Hoirie, dont le dossier de création a été approuvé par délibération du 24 Septembre 2015, en traduisant réglementairement le projet dans le PLU,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques, de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée en vue de permettre la mise en compatibilité de ce dernier avec le projet de ZAC de l'Hoirie qui répond aux objectifs suivants :

- Répondre au besoin de logements (accession libre et aidée, locatif social, seniors),
- Conforter le commerce local,
- Organiser les déplacements (maillage modes doux, ...),
- Faire évoluer l'avenue du 11 Novembre en voie urbaine (traitement paysagé, ...),
- Assurer une bonne intégration du projet dans l'environnement avec des objectifs environnementaux renforcés (espaces verts en pleine terre, protections paysagères, gestion des eaux, ...),
- Assurer une mixité :
 - des fonctions : habitat, économie, services, équipement et espace public,
 - des formes urbaines (habitat intermédiaire et petits collectifs),
 - des logements : accession, locatif, logements aidés, ...

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées (PPA).

Article 4 : Considérant que par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement concernant le secteur de l'Hoirie et de procéder à une concertation publique conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme pendant la durée des études,

Considérant que l'élaboration du projet urbain s'est appuyée sur un dispositif de concertation inscrit dans une démarche volontariste, qui a permis d'installer une démarche d'écoute de compréhension et d'échanges, avec les Voreppins mais aussi l'association « protégeons l'Hoirie », les riverains et les propriétaires fonciers, ... et ce dès l'engagement des premières réflexions sur le projet urbain,

Considérant que le Conseil Municipal du 24 Septembre 2015 a tiré le bilan de la concertation,

Considérant que la concertation s'est poursuivie au delà du cadre réglementaire,

Considérant que la modification n°3, vise à mettre en compatibilité le PLU et traduire réglementairement ce projet qui a fait l'objet d'un consensus lors des différentes étapes de la concertation sus visée,

En conséquence, il n'est pas envisagé de modalités de concertation spécifiques dans le cadre de la présente modification.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 11 FEV. 2016

Le Maire,
Luc RÉMOND,





PRÉFET DE L'ISERE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de VOREPPE

NATURE DU DOSSIER

Documents d'urbanisme joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u> - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier</u> <u>du dossier complet avec copie du rapport et des</u> <u>conclusions du commissaire enquêteur.</u>	Autorisations droit des sols joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet
<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération : <u>Arrêté n°2016-0098 - 11/02/2016</u></p> <p>Objet : <u>Prescription de la modification n°3 du PLU</u></p>	<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris décision de non opposition</p> <p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision ou de l'autorisation tacite :</p>
<p>DATE DE DEPOT EN PREFECTURE</p>	

